

PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS NON TITULAIRES (CCP ANT) DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la loi n° 2010-751 du 05/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17/01/1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, notamment l'article 1-2 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 03/09/2021 quant à la création et la composition de la CCP ANT ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration (CA) de l'Université Clermont Auvergne (UCA) portant création et composition de la commissions consultative paritaire des agents non titulaires (CCP-ANT) n° 2021-09-24-02 en date du 24/09/2021 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2022-591 portant publication des résultats des élections professionnelles : comité social d'administration (CSA), commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP ANT) et commission paritaire d'Établissement (CPE) de l'Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les propositions de désignation des représentants des personnels par les organisations syndicales élues à la CCP-ANT ;

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés représentants de l'administration à la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP ANT) de l'UCA les personnels suivants :

	Titulaires	Suppléants
CCP-ANT – Catégorie A	M. Patrice MALFREYT ; Mme Stéphanie MAUPETIT-MEHOUS ; M. Janick PROUX	Mme Anne FOGLI ; Mme Eliane CHABROT ; M. Rémi NOIZIER
CCP-ANT – Catégorie B	M. Lionel MASTRAS	Mme Martine DUCRUET
CCP-ANT – Catégorie C	Mme Pascale BOUVIER-MARION M. Nicolas BIESSE	Mme Marylène BELIEN M. Éric ROSIER

Article 2 :

Sont désignés représentants des personnels à la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP ANT) de l'UCA les personnels suivants :

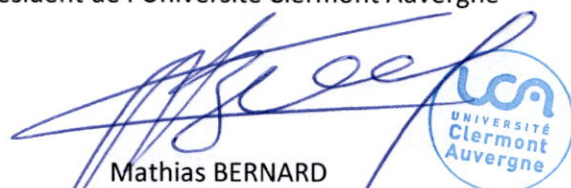
	Titulaires	Suppléants
CCP-ANT – Catégorie A	<u>FO-FSU</u> Mme Laurianne PARIS <u>SUD éducation – Solidaires</u> M. Lylian BLAUD <u>UNSA</u> M. Benoit CAMPAGNE	<u>FO-FSU</u> M. Félix VAZ <u>SUD éducation – Solidaires</u> Mme Irène CACOPARDI <u>UNSA</u> Mme Karen VERGNOL-REMONT
CCP-ANT – Catégorie B	<u>UNSA</u> Mme Cyrille REGNIER	<u>UNSA</u> M. Philippe TIVEYRAT
CCP-ANT – Catégorie C	<u>FO-FSU</u> Mme Carmen ZORILA Mme Petra DUPRE KOVARIKOVA	<u>FO-FSU</u> Mme Myriam VAZEILLE Mme Corinne CAILLARD

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11/01/2023

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 25 JAN. 2023

- Publié le 25 JAN. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.